

Sujet :[INTERNET] Abattage arbres avenue Bollee

Date :Sat, 23 Mar 2024 13:03:58 +0100

De :Emmanuelle Rondineau

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation, je m'oppose à sa réalisation du projet soumis à enquête publique pour les raisons suivantes :

-Le projet ne permet pas de contribuer de manière suffisante à la baisse de CO2. Pour cela il n'est pas suffisant de faire des pistes cyclables et d'améliorer le service de bus. Il est nécessaire de restreindre la place de la voiture en ville. Les chiffres estimant le report modal sont surestimés et des mesures complémentaires seraient à réaliser pour voir le réel bénéfice de ce projet coûteux en termes de qualité de l'air.

D'autant plus que la suppression des arbres aggravera le problème des émissions de gaz à effet de serre et les jeunes arbres en remplacement ne permettront pas de retrouver ces aménités avant 20 ans....

De plus, selon la MRAE, la ville n'a pas suffisamment étudié les projets alternatifs pour sauvegarder les arbres.

En outre, l'argument principal invoqué par la ville du Mans pour justifier leur abattage (arbres malades) est contredit par des experts indépendants.

-> une étude contradictoire est à réaliser avec un expert indépendant, de même que d'autres solutions sont à envisager pour le réaménagement de la voirie.

En tant que propriétaire d'un appartement sis avenue Bollée, Le Mans, je n'aurais jamais acheté ce logement si les arbres n'avaient pas été présents.

La suppression des arbres est directement préjudiciable aux propriétaires de logements (dévaluation du prix de vente et de location du logement), ainsi qu'au cadre de vie/santé de leurs habitants. Sans parler du paysage "vécu" pour les riverains, mancelles, manceaux, commerçants, etc sur l'avenue.

Concrètement, les conséquences prévisibles de l'abattage des arbres seront les suivantes :

- Diminution de la qualité paysagère depuis les logements : au lieu de voir un feuillage apaisant et des oiseaux nicher, ce sera du béton ;

- Augmentation de la chaleur dans les logements exposés sud (n° impairs) : dès le printemps, le feuillage protège les logements en faisant passer une lumière tamisée plutôt qu'une lumière directe et forte. Le feuillage atténue la chaleur dans les logements ;

?

- Augmentation du bruit issu de la circulation automobile sur l'avenue (à moins de la passer en 30 km/h avec radar pédagogique pour apaiser la circulation ou de réduire la place allouée aux voitures au bénéfice du fameux bus) : le feuillage atténue considérablement le bruit des voitures et permet de profiter des terrasses/balcons dès le printemps, en subissant moins les nuisances sonores.

- Diminution de la qualité de l'air : les arbres permettent de réduire la concentration de particules fines nocives pour la santé et absorbent le CO2 et autres polluants de l'air. Les jeunes arbres n'ont pas la même capacité d'absorption (car moins de surface de feuillage), il se pourrait donc que la mise en place du chronobus ne suffise pas à compenser cela.

Quelle compensation financière pour les propriétaires face à ces désagréments ?

D'autres pistes sont à étudier par la ville du Mans pour répondre aux enjeux qu'elle poursuit.

Merci de la prise en compte de ces arguments.

Cordialement,
Emmanuelle Rondineau